

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-147-1909 modifiant, à compter du 1er février 1909, les droits de contrôle Sur les boissons alcooliques.

n° 19-147-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 janvier 1909

Numéro JO
n° 147 du 01/02/1909

Date du numéro
1 février 1909

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 juin 1897 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions

Vu le décret du 18 août 1900, réglementant le service des Douanes à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 17 octobre 1900

Vu le rapport du Chef de Service des Douanes et Contributions en date du 18 janvier 1909

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 19 janvier 1909 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est modifié ainsi qu'il suit, à partir du 12 février 1909, le tarif des droits de Contrôle sur les boissons alcooliques transitant par le Protectorat ou qui en seront réexportées : Boissons alcooliques au-dessous de 50 degrés l'hectolitre
6.50 Boissons alcooliques de 50 degrés et au-dessus, l'hectolitre 13.00

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : Le secrétaire Général, CASTAING.